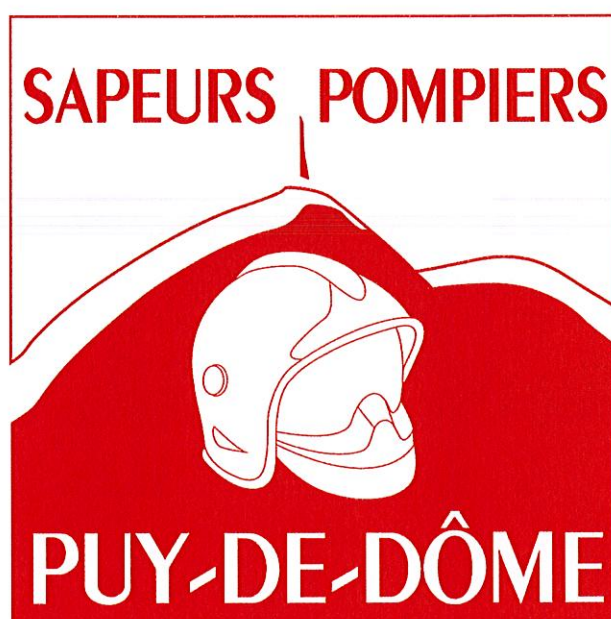


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

---

JUILLET / DECEMBRE 2020

---



# Sommaire

## I – ACTES REGLEMENTAIRES

### LES ACTES DU PRESIDENT

- Arrêté fixant les modalités d'organisation du scrutin relatif au renouvellement des membres du CA SDIS ;
- Arrêté fixant la répartition des sièges au CA SDIS et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI ;
- Arrêté fixant la composition de la commission de recensement des votes aux élections du CA SDIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;
- Arrêté portant constitution de la commission de recensement des votes à l'occasion des élections du 8 octobre 2020 au CA SDIS
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> vice-président du CA SDIS ;
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au 2<sup>ème</sup> vice-président du CA SDIS ;
- Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au 3<sup>ème</sup> vice-président du CA SDIS ;
- Arrêté portant délégation de signature au DDSIS et au DDASIS ;
- Arrêté portant établissement des lignes de gestion.

### LES ACTES CONJOINTS

- Arrêté portant nomination au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. LANOUZIERE ;
- Arrêté portant nomination au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. RIVES ;
- Arrêté portant nomination au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. MALLINJOURD ;
- Arrêté portant nomination au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. MAGNIN ;
- Arrêté portant mise à disposition du capitaine DE FREITAS ;
- Arrêté portant fin de mise à disposition du lieutenant-colonel LOPEZ ;
- Arrêté portant titularisation au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. TANTOT ;
- Arrêté portant titularisation au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP de M. PAQUET ;
- Arrêté portant titularisation au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de SPP de Mme POUZADOUX ;
- Arrêté portant titularisation au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de SPP de M. DUMAS ;
- Arrêté relatif à la dissolution du CPI de Palladuc ;
- Arrêté portant dissolution des CIS et La Monnerie-le-Montel et de Celles-sur-Durolle et la création du centre de secours de Celles-La Monnerie ;
- Arrêté portant modification du classement des CIS du Puy-de-Dôme.

## II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 18 septembre 2020 ;
- Décisions du Bureau du 30 octobre 2020 ;
- Décisions du Bureau du 03 décembre 2020.

## III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 27 octobre 2020 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 19 novembre 2020 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 17 décembre 2020.



## **I – ACTES REGLEMENTAIRES**



## **LES ACTES DU PRESIDENT**





N° 2020 - 420

## ARRÊTÉ

**fixant les modalités d'organisation du scrutin relatif  
au renouvellement des membres du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Conseil départemental**

**Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-24-3 et L 1424-26
- VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (CASDIS) et des élections des représentant des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des service d'incendie et de secours (CATSIS)
- VU** la note d'information du ministre de l'intérieur NOR : INTEE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au CASDIS ; des représentant des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
- VU** la délibération du 02 avril 2015 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 04 mars 2020 relative à la composition du conseil d'administration au terme des échéances électorales des 15 mars et 28 juin 2020
- VU** la délibération du 04 mars 2020 fixant la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et EPCI au sein du conseil d'administration au terme des échéances électorales des 15 mars et 28 juin 2020
- VU** l'arrêté N°2020 - 418 du 17 juillet 2020 fixant, d'une part, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et, d'autre part, la pondération des suffrages pour les communes et EPCI.
- VU** l'arrêté N°2020 -419 du 17 juillet 2020 fixant la composition de la commission de recensement des votes aux élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités d'organisation du scrutin relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à l'élection, **le 8 octobre 2020**, à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du département du Puy-de-Dôme.

Ces représentants seront élus selon la répartition des sièges fixée et dans les conditions électorales suivantes fixées par les articles L. 1424-24 et suivant du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) :

**- Election de TROIS représentants titulaires et suppléants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours**

En application des dispositions de l'article L.1424-24-3 du CGCT, les quatre représentants titulaires et suppléants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

**- Election de CINQ représentants titulaires et suppléants des communes**

En application des dispositions de l'article L.1424-24-3 du CGCT, les quatre représentants titulaires et suppléants des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

**Article 2 :** L'organisation matérielle des élections, d'une part des représentants des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, d'autre part des représentants des communes, sera assurée par le service départemental d'incendie et de secours qui arrêtera les différentes listes d'électeurs.

**Article 3 :** Les listes électorales seront arrêtées au plus tard **le vendredi 21 août 2020**. Elles seront affichées et consultables au SDIS du puy-d-de-Dôme, 143 avenue du Brézet – Secrétariat de Direction (1<sup>er</sup> étage) et au siège social de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme, Parc technologique de La Pardieu, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand.

Elles pourront faire l'objet de réclamations pour rectifications de toutes natures dûment justifiées auprès du SDIS (secrétariat de Direction), dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage.

**Article 4 :** Les candidatures seront déposées au SDIS du Puy-de-Dôme – 143 avenue du Brézet-Secrétariat de Direction (1<sup>er</sup> étage) **du 7 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au 11 septembre 2020 à 16h00**, durant les heures et les jours d'ouverture au public.

Les listes de candidats devront impérativement comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. A la candidature à un siège de titulaire devra être assortie celle d'un suppléant.

Nul ne pourra être candidat au titre de catégories différentes de représentants.

Chaque liste de candidats, identifiée par un intitulé de présentation (titre de la liste) devra mentionner à quel titre se présente chacun des candidats et comporter :

- six noms (quatre titulaires et quatre suppléants pour l'élection des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours ;
- dix noms (quatre titulaires et quatre suppléants pour l'élection des communes.

Les listes incomplètes ne seront pas admises. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des candidatures, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

**Article 5 :** Le Président du SDIS du Puy-de-Dôme transmettra aux électeurs les instruments de vote au plus tard **le vendredi 25 septembre 2020**.

**Article 6 :** Les élections des représentants des communes et des EPCI telles que prévues par l'article L.1424-24 du CGCT, **auront lieu par correspondance.**

**Article 7 :** Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Article 8 :** Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des EPCI, d'autre part, mentionnés par l'article L.1424-24 du CGCT, chaque maire et chaque président d'EPCI dispose au sein du collège électoral auquel il appartient, du nombre de suffrages fixé par l'arrêté en date du 12 mars 2020

Quatre séries de bulletins de vote sont établies en quatre couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention pré-imprimée : « 1 voix », « 10 voix », « 100 voix », « 1000 voix », et d'autre part, les listes de candidats présentes au scrutin. Les bulletins correspondant au nombre de suffrage attribués sont adressés à chacun des électeurs par le Président du SDIS du Puy-de-Dôme.

Les bulletins de vote sont insérés sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure « T » porte la mention : « Elections CASDIS, article L.1424-24 du CGCT », le numéro d'autorisation délivré par la Poste, l'adresse du SDIS du Puy-de-Dôme et, au verso, l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur ainsi que sa signature.

**Article 9 :** Les votes, pour être validés, devront avoir été adressés par **voie postale**, au moyen de l'enveloppe T et dans les conditions précédemment énumérées au SDIS du Puy-de-Dôme au plus tard le **8 octobre 2020 à 24 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 10 :** Les bulletins de vote seront recensés le **mardi 13 octobre 2020** par une commission comprenant, conformément aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le SDIS du Puy-de-Dôme.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

S'agissant d'élections au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les dix jours qui suivront leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article L.1424-24-4, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

**Article 12 :** Le calendrier des opérations électorales figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 13 :** Monsieur de Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et affiché :

- à la préfecture du Puy-de-Dôme
- au siège du SDIS du Puy-de-Dôme
- dans chaque commune du département
- et au siège de chaque EPCI concerné.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la présidente l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2020**

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL



Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20200717-20\_05590-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020



## ANNEXE 1

### Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS

Scrutin par correspondance du 8 octobre 2020

#### CALENDRIER ELECTORAL

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Arrêté du président du CASDIS fixant répartition des sièges et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI (tableaux en annexe)	<b>Au plus tard le 07 août 2020</b>
Arrêté du président du CASDIS fixant les modalités de l'élection	<b>Au plus tard le 14 août 2020</b>
Arrêt des listes électorales par le Président du CASDIS pour chacune des élections	<b>Au plus tard le vendredi 21 août 2020</b>
Dépôt des candidatures au SDIS 63	<b>Du 7 septembre 2020 à 9h00 au 11 septembre 2020 à 16h00</b>
Envoi des instruments de vote aux électeurs	<b>Au plus tard le vendredi 25 septembre 2020</b>
Scrutin – envoi des bulletins de vote par les électeurs au SDIS du Puy-de-Dôme	<b>Jeudi 8 octobre 2020 (24 heures, le cachet de la poste faisant foi)</b>
Recensement des votes et proclamation des résultats	<b>Mardi 13 octobre 2020</b>
Délai de recours de 10 jours	<b>du mercredi 14 octobre au vendredi 23 octobre 2020</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2020-420

Le Président,

Jean Yves GOUTTEBEL





N° 2020 - 418

**ARRÊTÉ**

**fixant la répartition des sièges au conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI**

**Le Président du Conseil départemental****Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-24-3 et L 1424-26
- VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (CASDIS) et des élections des représentant des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des service d'incendie et de secours (CATSIS)
- VU** la note d'information du ministre de l'intérieur NOR : INTEE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au CASDIS ; des représentant des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
- VU** la délibération du 02 avril 2015 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 24 avril 2015 du Conseil d'administration du SDIS portant installation et renouvellement de son Conseil d'administration ;
- VU** la délibération du 04 mars 2020 relative à la composition du conseil d'administration au terme des échéances électorales des 15 et 22 mars 2020
- VU** la délibération du 04 mars 2020 fixant la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du conseil d'administration au terme des échéances électorales municipales

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (CASDIS) ainsi que la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au terme des échéances électorales des 15 mars et 28 juin 2020.



## ARRÊTE

**Article 1 :** Le nombre des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du département du Puy-de-Dôme, fixé à vingt-trois, est réparti ainsi qu'il suit :

- Quinze représentants titulaires et suppléants du département ;
- Cinq représentants titulaires et suppléants des communes ;
- Trois représentants titulaires et suppléants des EPCI.

**Article 2 :** Le nombre de suffrages attribués aux maires et présidents d'EPCI ayant qualité d'électeur est proportionnel à la population de la commune ou des communes qui composent l'EPCI, cela en référence à la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 indiquée par l'INSEE (colonne « population totale ») et publiée au JO n° 0303 du 31 décembre 2019.

Les résultats obtenus sont arrondis à l'unité supérieure si les décimales sont supérieures ou égales à 5 et l'unité inférieure si les décimales sont inférieures à 5.

**Article 3 :** Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est fixé en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'EPCI est fixé en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur de Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIL. 2020**

Le Président,

Jean Yves GOUTTEBEL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63.

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20200717-20\_05587-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020



# ANNEXE 1

## Pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Code INSEE	Communes	Nombre d'habitants	Nombre de voix
001	AIGUEPERSE	2 763	276
004	ANCIZES-COMPS	1 639	164
008	ARCONSAT	616	62
011	ARS-LES-FAVETS	231	23
012	ARTONNE	915	92
013	AUBIAT	902	90
015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	265	27
016	AUGEROLLES	907	91
020	AURIERES	342	34
021	AUTHEZAT	687	69
024	AVEZE	182	18
025	AYAT-SUR-SIOULE	149	15
026	AYDAT	2 414	241
028	BAGNOLS	448	45
030	BAS-ET-LEZAT	339	34
033	BEAUMONT-LES-RANDAN	297	30
034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	1 546	155
035	BEAUREGARD-VENDON	1 212	121
038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	1 571	157
040	BILLOM	4 825	483
041	BIOLLET	335	34
043	BLOT-L'EGLISE	424	42
044	BONGHEAT	431	43
045	BORT-L'ETANG	661	66
048	BOURG-LASTIC	903	90
049	BOUZEL	734	73
053	BRIFFONS	281	28
055	BROMONT-LAMOTHE	992	99
058	BULHON	539	54
059	BUSSEOL	223	22
060	BUSSIERES	92	9
061	BUSSIERES-ET-PRUNS	457	46
062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	240	24
064	CELLE	84	8
066	CELLES-SUR-DUROLLE	1 761	176
067	CELLETTE	171	17
071	CEYSSAT	704	70
072	CHABRELOCHE	1 239	124
077	CHAMBON-SUR-LAC	420	42
082	CHAMPS	407	41
083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	969	97
084	CHANONAT	1 724	172
085	CHAPDES-BEAUFORT	1 108	111
089	CHAPPES	1 682	168
090	CHAPTUZAT	499	50

092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	1 754	175
093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	1 095	110
094	CHARENSAT	510	51
095	CHARNAT	213	21
096	CHAS	386	39
098	CHASTREIX	234	23
100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	320	32
101	CHATEAU-SUR-CHER	75	8
102	CHATELDON	785	79
103	CHATELGUYON	6 298	630
106	CHAURIAT	1 695	170
107	CHAVAROUX	486	49
108	CHEIX	677	68
110	CISTERNES-LA-FORET	466	47
112	CLERLANDE	571	57
115	COMBRAILLES	222	22
116	COMBRONDE	2 240	224
117	COMPAINS	129	13
118	CONDAT-EN-COMBRAILLE	429	43
120	CORENT	756	76
123	COURNOLS	247	25
125	COURPIERE	4 194	419
126	CREST	1 294	129
128	CREVANT-LAVEINE	981	98
129	CROS	176	18
130	CROUZILLE	273	27
131	CULHAT	1 148	115
135	DAVAYAT	616	62
138	DORAT	712	71
140	DURMIGNAT	210	21
143	EFFIAT	1 137	114
144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	360	36
146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	862	86
148	ENNEZAT	2 536	254
149	ENTRAIGUES	670	67
150	ENVAL	1 515	152
151	ESCOUTOUX	1 388	139
152	ESPINASSE	298	30
153	ESPINCHAL	106	11
154	ESPIRAT	413	41
155	ESTANDEUIL	459	46
157	FAYET-LE-CHATEAU	368	37
159	FERNOEL	133	13
163	GELLES	1 025	103
165	GIAT	855	86
167	GIMEAUX	406	41
168	GLAINE-MONTAIGUT	585	59
169	GODIVELLE	14	1
170	GOUTELLE	648	65
171	GOUTTIERES	353	35
175	HERMENT	253	25
176	HEUME-L'EGLISE	108	11
177	ISSERTEAUX	424	42
180	JOZE	1 119	112
181	JOZERAND	568	57
183	LABESSETTE	62	6
184	LACHAUX	283	28

186	LANDOGNE	242	24
187	LAPEYROUSE	563	56
188	LAPS	608	61
189	LAQUEUILLE	373	37
190	LARODDE	272	27
191	LASTIC	111	11
192	TOUR-D'AUVERGNE	670	67
194	LEMPY	396	40
195	LEZOUX	6 225	623
196	LIMONS	767	77
197	LISSEUIL	123	12
198	LOUBEYRAT	1 362	136
200	LUSSAT	934	93
201	LUZILLAT	1 149	115
203	MALAUZAT	1 162	116
204	MALINTRAT	1 154	115
205	MANGLIEU	472	47
206	MANZAT	1 391	139
208	MARCILLAT	289	29
210	MARINGUES	3 180	318
212	MARSAT	1 397	140
213	MARTRES-D'ARTIERE	2 178	218
214	MARTRES-DE-VEYRE	4 032	403
215	MARTRES-SUR-MORGE	678	68
216	MAUZUN	119	12
219	MAZAYE	734	73
223	MENAT	559	56
224	MENETROL	1 660	166
225	MESSEIX	1 085	109
226	MUR SUR ALLIER	3 486	349
227	MIREFLEURS	2 481	248
228	MIREMONT	307	31
229	MOISSAT	1 247	125
231	MONNERIE-LE-MONTEL	1 754	175
232	MONS	551	55
233	MONTAIGUT	995	100
235	MONTCEL	511	51
237	MONTEL-DE-GELAT	446	45
238	MONTFERMY	229	23
239	MONTMORIN	744	74
240	MONTPENSIER	456	46
243	MOUREUILLE	368	37
244	CHAMBARON SUR MORGE	1 773	177
245	MOZAC	3 942	394
247	MUROL	598	60
248	NEBOUZAT	850	85
249	NERONDE-SUR-DORE	522	52
251	NEUF-EGLISE	298	30
252	NEUVILLE	389	39
253	NOALHAT	252	25
257	OLBY	805	81
259	OLLOIX	324	32
260	OLMET	170	17
262	ORCET	2 707	271
264	ORCIVAL	244	24
265	ORLEAT	2 199	220
267	PALLADUC	562	56

271	PASLIERES	1 549	155
273	PERIGNAT-SUR-ALLIER	1 539	154
274	PERPEZAT	438	44
276	PESCHADOIRES	2 196	220
278	PESSAT-VILLENEUVE	672	67
279	PICHERANDE	353	35
280	PIGNOLS	344	34
281	PIONSAT	1 108	111
283	PONTAUMUR	759	76
285	PONTGIBAUD	773	77
286	POUZOL	288	29
288	PROMPSAT	442	44
289	PRONDINES	269	27
290	PULVERIERES	414	41
291	PUY-GUILLAUME	2 796	280
292	PUY-SAINT-GULMIER	163	16
293	QUARTIER	221	22
294	QUEUILLE	282	28
295	RANDAN	1 589	159
296	RAVEL	741	74
297	REIGNAT	390	39
298	RENAUDIE	127	13
300	RIOM	19 999	2000
301	RIS	773	77
302	ROCHE-BLANCHE	3 489	349
304	ROCHE-D'AGOUX	106	11
305	ROCHEFORT-MONTAGNE	1 003	100
306	ROCHE-NOIRE	627	63
310	SAINTE-AGATHE	182	18
311	SAINTE-AGOULIN	336	34
315	SAINTE-AMANT-TALLENDE	1 780	178
317	SAINTE-ANDRE-LE-COQ	529	53
318	SAINTE-ANGEL	436	44
320	SAINTE-AVIT	239	24
322	SAINTE-BEAUZIRE	2 211	221
325	SAINTE-BONNET-LES-ALLIER	433	43
326	SAINTE-BONNET-PRES-ORCIVAL	495	50
327	SAINTE-BONNET-PRES-RIOM	2 154	215
329	SAINTE-CHRISTINE	129	13
332	SAINTE-CLEMENT-DE-REGNAT	563	56
333	SAINTE-DENIS-COMBARNAZAT	231	23
334	SAINTE-DIER-D'AUVERGNE	541	54
335	SAINTE-DIER	509	51
336	SAINTE-DONAT	210	21
338	SAINTE-ELOY-LES-MINES	3 881	388
339	SAINTE-ETIENNE-DES-CHAMPS	143	14
343	SAINTE-FLOUR	288	29
344	SAINTE-GAL-SUR-SIOULE	139	14
346	SAINTE-GENES-CHAMPESPE	226	23
347	SAINTE-GENES-DU-RETZ	502	50
349	SAINTE-GEORGES-DE-MONS	2 003	200
350	SAINTE-GEORGES-SUR-ALLIER	1 266	127
351	SAINTE-GERMAIN-PRES-HERMENT	85	9
354	SAINTE-GERVAIS-D'AUVERGNE	1 460	146
358	SAINTE-HILAIRE-LA-CROIX	351	35
359	SAINTE-HILAIRE-LES-MONGES	92	9
360	SAINTE-HILAIRE	166	17

362	SAINT-IGNAT	919	92
363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	282	28
364	SAINT-JEAN-D'HEURS	665	67
365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	462	46
368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	1 301	130
369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	124	12
370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	36
372	SAINT-LAURE	658	66
373	SAINT-MAIGNER	193	19
377	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	376	38
378	SAINT-MAURICE	877	88
379	SAINT-MYON	491	49
380	SAINT-NECTAIRE	744	74
381	SAINT-OURS	1 693	169
382	SAINT-PARDOUX	418	42
383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	254	25
385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	443	44
386	SAINT-PIERRE-ROCHE	467	47
387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	882	88
388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	716	72
390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	393	39
391	SAINT-REMY-DE-BLOT	234	23
393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	1 769	177
395	SAINT-SANDOUX	973	97
396	SAINT-SATURNIN	1 268	127
397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1 153	115
399	SAINT-SULPICE	93	9
400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	1 104	110
401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	253	25
402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	255	26
405	SALLEDES	601	60
406	SARDON	316	32
407	SAULZET-LE-FROID	279	28
408	SAURET-BESSERVE	167	17
410	SAUVAGNAT	131	13
413	SAUVETAT	728	73
414	SAUVIAT	552	55
416	SAVENNES	102	10
417	SAYAT	2 376	238
418	SERMENTIZON	584	58
419	SERVANT	542	54
420	SEYCHALLES	796	80
421	SINGLES	172	17
424	SURAT	579	58
425	TALLENDE	1 563	156
426	TAUVES	796	80
427	TEILHEDE	470	47
428	TEILHET	291	29
430	THIERS	12 169	1217
432	THURET	970	97
433	TORTEBESSE	72	7
436	TRALAIGUES	78	8
437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	151	15
438	TREZIOUX	482	48
440	VALBELEIX	127	13
443	VARENNES-SUR-MORGE	411	41
445	VASSEL	294	29

446	VENSAT	509	51
447	VERGHEAS	63	6
449	VERNET-SAINTE-MARGUERITE	304	30
450	VERNEUGHEOL	252	25
451	VERNINES	448	45
453	VERTAIZON	3 218	322
455	VEYRE-MONTON	3 600	360
457	VIC-LE-COMTE	5 304	530
459	VILLENEUVE-LES-CERFS	536	54
460	VILLOSANGES	358	36
461	VINZELLES	355	36
462	VIRLET	276	28
463	VISCOMTAT	539	54
464	VITRAC	361	36
467	VOINGT	34	3
468	VOLLORE-MONTAGNE	313	31
469	VOLLORE-VILLE	757	76
470	VOLVIC	4 556	456
471	YOUX	934	93
472	YRONDE-ET-BURON	666	67
473	YSSAC-LA-TOURETTE	391	39
	<b>TOTAL</b>	<b>282 991</b>	<b>28 304</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2020-418

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

## ANNEXE 2

**Pondération des suffrages pour l'élection des représentants des EPCI  
au conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

<b>EPCI</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de voix</b>
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	57 414	<b>57</b>
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	295 898	<b>296</b>
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	28 376	<b>28</b>
SIVOM HAUTE DORDOGNE	3 622	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>385 310</b>	<b>385</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2020-418

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL





N° 2020 - 684

## ARRÊTÉ

portant constitution de la commission de recensement des votes  
chargée de recenser les votes à l'occasion des élections du 8 octobre 2020  
au C.A.S.D.I.S, à la C.A.T.S.I.S. et au C.C.D.S.P.V.

Le Président du Conseil départemental

Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-26 et R 1424-13
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (CASDIS) et des élections des représentant des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des service d'incendie et de secours (CATSIS)
- VU la délibération du 02 avril 2015 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du 24 avril 2015 du Conseil d'administration du SDIS portant installation et renouvellement de son Conseil d'administration ;
- VU la délibération du 04 mars 2020 relative à la composition du conseil d'administration au terme des échéances électorales municipales ;
- VU la délibération du 04 mars 2020 fixant la composition de la commission des votes aux élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV.
- VU l'arrêté N°2020 - 418 du 17 juillet 2020 fixant, d'une part, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et, d'autre part, la pondération des suffrages pour les communes et EPCI.
- VU l'arrêté N°2020 -419 du 17 juillet 2020 fixant la composition de la commission de recensement des votes aux élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV
- VU l'arrêté N°2020 -420 du 17 juillet 2020 fixant les modalités d'organisation du scrutin relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer la commission chargée de recenser les votes à l'occasion des élections du 8 octobre 2020 au C.A.S.D.I.S, à la C.A.T.S.I.S. et au C.C.D.S.P.V. ainsi que de préciser les modalités de son organisation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commission de recensement des votes est chargée de recenser les votes émis à l'occasion :

- de l'élection des représentants des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS);
- de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques spécialisés à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;
- de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental (CCDSPV) institué auprès du service départemental d'incendie et de secours, est composée ainsi qu'il suit

<b>M. Philippe CHOPIN</b> ou son représentant	Préfet du Puy-de-Dôme
---	-----------------------

<b>M. Jean-Paul CUZIN</b>	Vice-président du CASDIS, président du bureau de vote centralisateur et représentant le Président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme
---------------------------	--

*Représentants des communes :*

<b>M. Patrice GAUTHIER</b>	Maire de CHAPPES
<b>M. Jean-Jacques CAVALIERE</b>	Maire de VERTAIZON

*Représentants des EPCI*

<b>M. Olivier BIANCHI</b>	Président de Clermont Auvergne Métropole
<b>M. Jean-François CASSIER</b>	Président du SIVOM de la Haute Dordogne

<b>M. Jean-Philippe RIVIÈRE</b>	Contrôleur général, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
---------------------------------	---

Le secrétariat de la commission sera assuré par **M. Lionel CHAUVIN**.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins

**Article 2 :** La commission se réunira à l'effet de recenser les votes, émis pour le 8 octobre 2020 des représentants des communes, des représentants des EPCI au CASDIS. Ce même jour, elle se réunira également pour recenser les votes émis par voie électronique en ce qui concerne les représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques spécialisés à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV :

**Le mardi 13 octobre 2020 à 14 heures**  
**Au SDIS63, 143 avenue du Brézet à Clermont-Ferrand**  
**Algéco 2**

**Article 3 :** Monsieur de Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental, les membres de la commission sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 SEP. 2020**

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20200918-20\_05814-AU  
Date de télétransmission : 18/09/2020  
Date de réception préfecture : 18/09/2020



N° 2020 - 769

## ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et de signature  
au premier Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS

Le Président du Conseil départemental  
Président Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-30 concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 02 avril 2015 portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant élection des membres du bureau ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du CA-SDIS, à :

**Monsieur Claude BOILON**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président**

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature du Président, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative et conventionnelle du SDIS
- Les finances
- La commande publique et notamment :
  - Les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des contrats et de l'ensemble des catégories de marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, cela après autorisation du bureau du conseil d'administration ;
  - Les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des contrats et de l'ensemble des catégories de marchés public d'un montant égal ou supérieur à 90.000€ HT jusqu'au seuil de passation des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, cela après avis de la commission consultative MAPA ;
  - Les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des contrats et de l'ensemble des catégories de marchés public inférieurs à 90.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment le Comité technique, les CAP, le CHSCT, le CCDSPV,
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations

**Article 2 :** Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du CA SDIS
- Les délibérations du Conseil d'administration
- Les actes de vente, d'aliénation et d'acquisition immobilière
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la Fonction Publique Territoriale
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental

**Article 3 :** Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant prévu à l'article 1 est porté à 150.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 1 restent inchangées.

**Article 4 :** Les signatures et paraphes du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président figurent en annexe.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à :

- M. Le Payeur Départemental ;
- M. Le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 NOV. 2020**

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Signature de l'intéressé :

Le **3/12/2020**

Accusé de réception en préfecture 063-28620071-20201110-20_06112-AI Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
--

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification.

N° 2020 - 770

## ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et de signature  
au deuxième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS

**Le Président du Conseil départemental  
Président Conseil d'administration  
du Service départemental d'Incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-30 concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 02 avril 2015 portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant élection des membres du bureau ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du CA-SDIS, à :

**Madame Maguy LAGARDE**  
**2<sup>ème</sup> Vice-Président**

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature du Président, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative et conventionnelle du SDIS
- Les finances
- Les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les engagements financiers hors marchés publics à hauteur d'un montant maximum de 90 000 € HT ;
- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment le Comité technique, les CAP, le CHSCT, le CCDSPV,
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations

**Article 2 :** Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du CA SDIS
- Les délibérations du Conseil d'administration
- Les actes de vente, d'aliénation et d'acquisition immobilière
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la Fonction Publique Territoriale
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental

**Article 3 :** Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant prévu à l'article 1 est porté à 150.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 1 restent inchangées.

**Article 4 :** Les signatures et paraphe du Président et du 2<sup>ème</sup> Vice-Président figurent en annexe.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à :

- M. Le Payeur Départemental ;
- M. Le Directeur administratif et financier du SDIS.

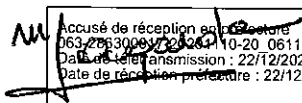
Fait à Clermont-Ferrand, le **10 NOV. 2020**

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Signature de l'intéressée :

Le

  
Accusé de réception en préfecture  
063 2833006 / 2020-110-20\_06111-AI  
Date de transmission : 22/12/2020  
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification.



N° 2020 - 771

## ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et de signature  
au troisième Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS

**Le Président du Conseil départemental  
Président Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-30 concernant les délégations de fonction aux membres du bureau du conseil d'administration ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 02 avril 2015 portant élection de M. Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020 portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant élection des membres du bureau ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 27 octobre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion administrative du SDIS de déterminer les modalités d'exercice des fonctions déléguées aux vice-présidents.

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous réserve des limitations fixées à l'article 2 délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du CA-SDIS, à :

**Monsieur Jean-Paul CUZIN**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Président**

à l'effet de représenter le Service départemental d'incendie et de secours et d'exercer les fonctions et la signature du Président, dans les domaines suivants :

- La gestion administrative et conventionnelle du SDIS
- Les finances
- Les actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les engagements financiers hors marchés publics à hauteur d'un montant maximum de 90 000 € HT ;
- Les ressources humaines dans le cadre des actes courants de gestion relatifs aux personnels y compris l'engagement, la mise en demeure et la radiation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La suppléance à la présidence des réunions des instances de représentation et de dialogue de l'établissement, à savoir notamment le Comité technique, les CAP, le CHSCT, le CCDSPV,
- La représentation du SDIS aux différentes manifestations

**Article 2 :** Sauf dans les cas d'empêchement ou d'absence, sont réservés à la décision et à la signature du Président :

- La présidence des séances du bureau et du CA SDIS
- Les délibérations du Conseil d'administration
- Les actes de vente, d'aliénation et d'acquisition immobilière
- Les conventions de transfert et de gestion des CPI
- Les recrutements des personnels des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels
- Les avancements et promotions des personnels des catégories A et B de la Fonction Publique Territoriale
- Les modifications tenant des fonctions supérieures d'encadrement de l'organigramme du corps départemental

**Article 3 :** Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) le montant prévu à l'article 1 est porté à 150.000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 1 restent inchangées.

**Article 4 :** Les signatures et paraphe du Président et du 3<sup>ème</sup> Vice-Président figurent en annexe.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à :

- M. Le Payeur Départemental ;
- M. Le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 NOV. 2020**

Le Président,

Jean-Yves GOUTTEBEL

Signature de l'intéressé :

Le

Accusé de réception en préfecture  
000-200300017-20201110-20\_06110-AI  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification.

N° 2020 - 772

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE  
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil départemental

Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L 1424-33 concernant les délégations de signature et D 1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 02 avril 2015 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du 27 octobre 2020 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du Conseil d'administration du SDIS ;
- VU la délibération du 27 octobre 2020 du Conseil d'administration portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau ;
- VU la délibération du 27 octobre 2020 du Conseil d'administration du SDIS portant délégation de compétence du Conseil d'administration au Président ;
- VU l'arrêté conjoint du 30 août 2012 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, nommant le Colonel Jean-Jacques BODELLE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 15 juin 2017, portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté conjoint N° 20-00019 du 06 janvier 2020 de madame la Préfète et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, donnant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIERE et au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE et le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE bénéficieront d'une délégation de signature.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une délégation est donnée au **Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du **Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par le **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

### **Les pièces administratives, financières et comptables générales suivantes :**

- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et de mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D.1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables.
- les dépôt de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours.

### **Les pièces administratives, financières et comptables des contrats et des accords-cadres et notamment :**

- les factures, certificats de paiement d'acomptes sur situations de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.
- les bons de commande, factures et certificats de paiement sans limitation de seuil, des marchés signés par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.

**Article 6 :** Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus aux articles 3 et 4 sont modifiés comme suit :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

En conséquence, il sera réservé à la signature du Président et donc exclu de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les engagements supérieurs à 90 000 € HT (sauf les opérations réalisées dans l'urgence au sens de la jurisprudence administrative et les bons de commande dans le cadre des marchés publics à bons de commande) ;
- les factures d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sauf pour celles relevant des marchés publics ;

Les autres délégations prévues aux articles 3 et 4 restent inchangées.

**Article 7 :** L'arrêté du 17 mars 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIERE et au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE est abrogé. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à M. Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 NOV. 2020**

Le Président,

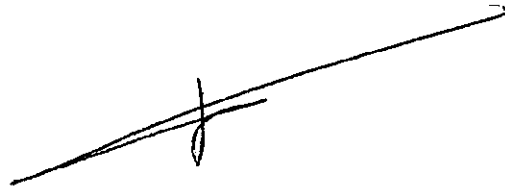
Jean-Yves GOUTEBEL

Notifié aux intéressés, le :

Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE



Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour les intéressés, à compter de sa notification.

- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les bons de commande, actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des contrats et de l'ensemble des catégories de marchés public inférieurs ou égal à 40.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- les bordereaux d'envoi des dossiers de consultation des entreprises ;
- au stade de la consultation : les courriers d'envoi de documents complémentaires ;
- au stade des candidatures : les courriers de demande de régularisation des pièces manquantes ;
- dans le cadre des procédures adaptées et des marchés négociés : les demandes de précisions au niveau des offres des entreprises et notamment la négociation ;
- les demandes de certificats fiscaux et sociaux aux entreprises retenues ;
- les bordereaux ou courriers d'envoi de mises au point ;
- les ordres de services des marchés de travaux ;
- les procès-verbaux de réception des marchés de fournitures et de services.

**Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les autorisations d'absence ;
- les congés ;
- les propositions de notation

**Article 4 :** Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents de Conseils départementaux ou régionaux, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ou individuels ;
- les décisions d'attribution de subventions ;
- à l'exception des documents indiqués à l'article 5 du présent arrêté, les pièces constitutives des marchés publics ainsi que les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point, et les procès-verbaux de réception de travaux ;
- les bons de commande, actes et pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des contrats et de l'ensemble des catégories de marchés public supérieur à 40.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de location immobilière ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des Centres de première intervention ;
- le recrutement des personnels sapeurs-pompiers professionnels et des filières administrative et technique ;
- les avancements et promotions des personnels de la fonction publique territoriale.

<p>Accusé de réception en préfecture  063-286300017-20201110-20_06113-AI  Date de télétransmission : 22/12/2020  Date de réception préfecture : 22/12/2020</p>
--



N° 2020-897

## ARRÊTÉ

### portant établissement des lignes de gestion

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose à chaque collectivité et établissement public à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et les mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes ;

**CONSIDÉRANT** que les LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique.

**CONSIDÉRANT** que, dans l'attente du retour du groupe de travail paritaire créé afin de formaliser les pratiques et règles de gestion mises en œuvre et à mettre en œuvre au sein de l'établissement, de manière harmonisée, transparente et compréhensible par tous, il est nécessaire de fixer des lignes directrices de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les règles du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme tenant des promotions internes et avancements de grades en vigueur au 31 décembre 2020 seront conservées comme lignes directrices de gestion, cela afin de permettre le bon déroulement des promotions et avancements envisagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** Ces dispositions perdureront jusqu'au prochain arrêté qui viendra fixer les lignes directrices de gestion jusqu'en 2024. Celles-ci seront préalablement soumises au Conseil d'administration de l'établissement.

**Article 3 :** Au demeurant le Président met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

**Article 4 :** Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié par affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2020

Le président,

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017 2021 0209-21 06256-AR  
Date de dépôt en préfecture : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

Jean-Yves GOUTTEBEL





## **LES ACTES CONJOINTS DU PREFET ET DU PRESIDENT**





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2020 – 714**

**PORTANT NOMINATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur portant inscription sur la liste d'aptitude, après concours interne, d'accès au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP (session 2019) de Monsieur Julien LANOUZIERE ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Julien LANOUZIERE est nommé lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP stagiaire.

**Article 2** – L'agent effectuera un stage de 12 mois à la suite duquel il pourra être titularisé.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTEBEL**

Fait à Clermont-Fd, le 21 SEP. 2020

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





**ARRETE N°2020 – 716**

**PORTANT NOMINATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur portant inscription sur la liste d'aptitude, après examen professionnel, d'accès au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP (session 2019) de Monsieur Emmanuel RIVES ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Emmanuel RIVES est nommé lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP stagiaire.

**Article 2** – L'agent effectuera un stage de 12 mois à la suite duquel il pourra être titularisé.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Fait à Clermont-Fd, le **21 SEP. 2020**

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





**ARRETE N°2020 – 713**  
**PORTANT NOMINATION**  
**AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur portant inscription sur la liste d'aptitude, après concours interne, d'accès au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP (session 2019) de Monsieur Olivier MALLINJOURD ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Olivier MALLINJOURD est nommé lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP stagiaire.

**Article 2** – L'agent effectuera un stage de 12 mois à la suite duquel il pourra être titularisé.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Fait à Clermont-Fd, le 21 SEP. 2020

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**







**ARRETE N°2020 – 715**

**PORTANT NOMINATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur portant inscription sur la liste d'aptitude, après concours interne, d'accès au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP (session 2019) de Monsieur Frédéric MAGNIN ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Frédéric MAGNIN est nommé lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP stagiaire.

**Article 2** – L'agent effectuera un stage de 12 mois à la suite duquel il pourra être titularisé.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 21 SEP. 2020

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2020 – 709

**PORTANT MISE A DISPOSITION**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code de la défense ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition du capitaine Sylvain DE FREITAS à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une période de trois ans ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;

Sur proposition du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Sylvain DE FREITAS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est placé en position de mise à disposition de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour exercer les fonctions de chef du service risques technologiques et naturels (RTN) au sein du département prospective et professionnalisation (DEPRO2) à la demande de la direction de l'ENSOSP, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de trois ans.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Fait à Clermont-Fd, le **26 OCT. 2020**

Pour le ministre et par délégation,  
Le Préfet,

**Philippe CHOPIN**





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2020 – 708

**PORTANT FIN DE MISE A DISPOSITION**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code de la défense ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel André LOPEZ à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-695 du 23 octobre 2018 portant mise à disposition le lieutenant-colonel André LOPEZ auprès de l'ENSOSP pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention sus visée mettant un terme anticipé à la mise à disposition de l'agent auprès de l'ENSOSP à sa demande et portant réintégration auprès du SDIS du Puy-de-Dôme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur André LOPEZ, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, met un terme à sa demande à sa mise à disposition auprès de l'ENSOSP et réintègre de façon anticipée le SDIS du Puy-de-Dôme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **28 OCT. 2020**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

  
Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

  
Isabelle MERIGNANT





**ARRETE N°2020 – 829**

**PORTANT TITULARISATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté conjoint du 23 mai 2019 de Madame la préfète et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de Monsieur Michaël TANTOT au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agent a validé la totalité des unités de valeur de la formation d'intégration et de professionnalisation mentionnée à l'article 9 du décret n°2012-522 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Monsieur Michaël TANTOT est titularisé dans le grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **14 DEC. 2020**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président  
Claude BOILON

Notifié à l'agent, le  
Signature

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
Philippe CHORIN







**ARRETE N°2020 – 828**

**PORTANT TITULARISATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté conjoint du 23 mai 2019 de Madame la préfète et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de Monsieur Laurent PAQUET au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agent a validé la totalité des unités de valeur de la formation d'intégration et de professionnalisation mentionnée à l'article 9 du décret n°2012-522 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Monsieur Laurent PAQUET est titularisé dans le grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 14 DEC. 2020

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président  
Claude BOILON

Notifié à l'agent, le  
Signature

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le Préfet  
Philippe CHOPIN





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2020 – 832**

**PORTANT TITULARISATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

VU l'arrêté conjoint du 21 décembre 2018 de Madame la préfète et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de Madame Sandrine POUZADOUX au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agent a validé la totalité des unités de valeur de la formation d'intégration et de professionnalisation mentionnée à l'article 9 du décret n°2012-522 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Madame Sandrine POUZADOUX est titularisée dans le grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le

**14 DEC. 2020**

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président  
Claude BOILON

Notifié à l'agent, le  
Signature

Le Préfet  
**Philippe CHORIN**





**ARRETE N°2020 – 831**

**PORTANT TITULARISATION  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de SPP ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 décembre 2018 de Madame la préfète et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination de Monsieur Julien DUMAS au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agent a validé la totalité des unités de valeur de la formation d'intégration et de professionnalisation mentionnée à l'article 9 du décret n°2012-522 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le C.D.S.P. 63 ;

**ARRÊTENT**

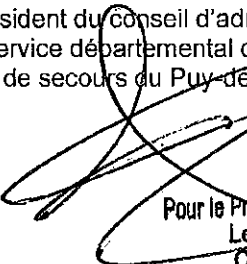
**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur Julien DUMAS est titularisé dans le grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 3** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **14 DEC. 2020**

Le président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme

  
Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président  
Claude BOILON

Notifié à l'agent, le  
Signature

Pour le ministre et par délégation,  
Monsieur le préfet,

  
Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



**20202533**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DÔME**

**ARRÊTÉ N° 2020 / PREF 63 /**

**relatif à la dissolution  
du centre de première intervention  
du Corps départemental de Palladuc**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1, R 1424-1 et R 1424-37 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiés portant règlement opérationnel des SIS et classement des centres d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, autorisant la dissolution du centre de première intervention de Palladuc ;

**Considérant** la proximité de ce centre avec le CS de St-Rémy-sur-Durolle ;

**Considérant** la nécessité de fermer le CPI 2 de Palladuc et de renforcer la capacité opérationnelle du CS de St-Rémy-sur-Durolle ;

**Considérant** que la proximité du CS de St-Rémy-sur-Durolle ne devrait pas engendrer de retard dans la distribution des secours ;

Sur proposition du Directeur départemental du Service d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le centre de première intervention de Palladuc est dissous.

**Article 2 :** À compter de cette date, le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

INSEE	COMMUNE	GT	CPI pouvant assurer une 1 <sup>re</sup> intervention	CS ou CSP de 1 <sup>er</sup> appel	CS ou CSP de 2 <sup>e</sup> appel
63267	PALLADUC	EST	-	ST-RÉMY-SUR-DUROLLE	CELLES-LA MONNERIE

**Article 3 :** Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, Madame le Maire de Palladuc, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours.

**30 DEC. 2020**

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



**20202532**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DÔME**

**ARRÊTÉ N° 2020 / PREF 63 /**

**portant dissolution des centres d'incendie  
et de secours du Corps départemental de  
La Monnerie-le-Montel et de Celles-sur-Durolle**

**et à la création du centre de secours  
de Celles-La Monnerie**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1, R 1424-1 et R 1424-37 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiés portant règlement opérationnel des SIS et classement des centres d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, autorisant la dissolution du CPI 2 de la Monerie-le-Montel et du CS de Celles-sur-Durolle ;

**Considérant** la proximité du CS de Celles-sur-Durolle avec le CPI 2 de La Monnerie-le-Montel ;

**Considérant** la nécessité de regrouper le CS de Celles-sur-Durolle et le CPI 2 de La Monnerie-le-Montel pour améliorer la réponse opérationnelle sur le secteur ;

Sur proposition du Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le centre de secours de Celles-sur-Durolle et le centre de première intervention de La Monnerie-le-Montel sont dissous.

**Article 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le centre de secours de Celles-La Monnerie est créé.

**Article 3 :** À compter de cette date, le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

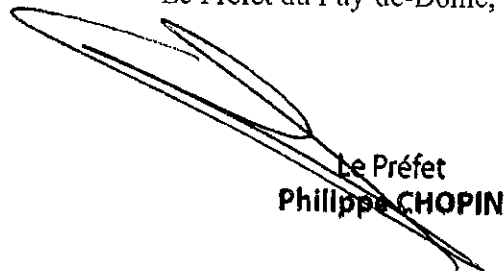
INSEE	COMMUNE	GT	CPI pouvant assurer une 1 <sup>re</sup> intervention	CS ou CSP de 1 <sup>er</sup> appel	CS ou CSP de 2 <sup>e</sup> appel
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	E	-	CELLES-LA-MONNERIE	THIERS
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	E	-	CELLES-LA-MONNERIE	ST-REMY-SUR-DUROLLE

**Article 4 :** Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, Monsieur le Maire Celles-sur-Durolle, Monsieur le Président de la délégation spéciale de la mairie de La Monnerie-le-Montel sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**30 DEC. 2020**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

  
Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

**20202534**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DÔME**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification du classement  
des centres d'incendie et de secours  
du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/PREF 63/11- 02628 portant classement des Centres d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 / PREF 63 / 20 - 00099 portant modification du classement des Centres d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

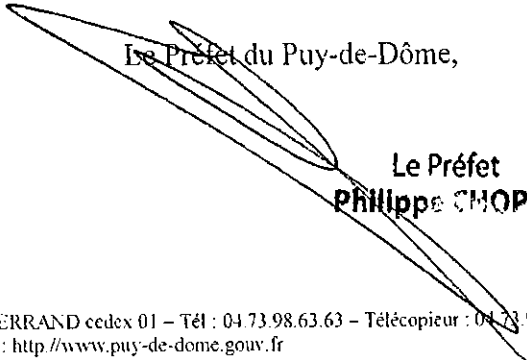
**ARTICLE 1 :** les annexes 1 et 2 de l'arrêté 2020 / PREF 63 / 20-00099 portant modification du classement des Centres d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme sont modifiées et remplacées par les annexes jointes.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à celui du Service départemental d'Incendie et de Secours.

**ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 63, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**30 DEC. 2020**

  
Le Préfet du Puy-de-Dôme,

**Le Préfet  
PHILIPPE CHOPIN**



## Annexe 1 : Etat des Centre d'Incendie et de Secours du CDSP63

<i>GT</i>	<i>Centre d'Incendie et de Secours CDSP63</i>	<i>Classement</i>	<i>bilan</i>	
<i>Centre</i>	<i>CLERMONT FERRAND</i>	<i>CSP</i>	<i>CSP</i>	<i>1</i>
	<i>AUBIERE</i>	<i>CS</i>	<i>CS</i>	<i>5</i>
	<i>CHAMALIERES</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 1</i>	<i>3</i>
	<i>COURNON D AUVERGNE</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 2</i>	<i>7</i>
	<i>GERZAT</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 3</i>	<i>0</i>
	<i>PONT DU CHÂTEAU</i>	<i>CS</i>		
	<i>LEMPDES</i>	<i>CPI 1</i>	<i>total</i>	<i>16</i>
	<i>ORCINES</i>	<i>CPI 1</i>		
	<i>VERTAIZON</i>	<i>CPI 1</i>		
	<i>BLANZAT</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>CEBAZAT</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>CEYRAT</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>CHANAT LA MOUTEYRE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>MEZEL</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>ORCET</i>	<i>CPI 2</i>		
<i>ROMAGNAT</i>	<i>CPI 2</i>			

# Annexe 1 : Etat des Centre d'Incendie et de Secours du CDSP63

<i>GT</i>	<i>Centre d'Incendie et de Secours CDSP63</i>	<i>Classement</i>	<i>bilan</i>	
<i>Est</i>	<i>THIERS</i>	<i>CS</i>	<i>CSP</i>	<i>0</i>
	<i>AMBERT</i>	<i>CS</i>	<i>CS</i>	<i>16</i>
	<i>ARLANC</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 1</i>	<i>0</i>
	<i>CELLES / LA MONNERIE</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 2</i>	<i>13</i>
	<i>COURPIERE</i>	<i>CS</i>	<i>CPI 3</i>	<i>7</i>
	<i>CUNLHAT</i>	<i>CS</i>		
	<i>LEZOUX</i>	<i>CS</i>	<i>total</i>	<i>36</i>
	<i>MARINGUES</i>	<i>CS</i>		
	<i>OLLIERGUES MARAT</i>	<i>CS</i>		
	<i>PUY GUILLAUME</i>	<i>CS</i>		
	<i>RANDAN</i>	<i>CS</i>		
	<i>SAINT ANTHEME</i>	<i>CS</i>		
	<i>SAINT GERMAIN L'HERM</i>	<i>CS</i>		
	<i>SAINT REMY SUR DUROLLE</i>	<i>CS</i>		
	<i>VIVEROLS</i>	<i>CS</i>		
	<i>VOLLORE VILLE</i>	<i>CS</i>		
	<i>AUGEROLLES</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>BEAUREGARD L'EVEQUE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>BERTIGNAT</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>CHABRELOCHE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>CHATELDON</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>ESCOUTOUX</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>JOB</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>JOZE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>MARSAC EN LIVRADOIS</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>RAVEL</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>SAINT AMANT ROCHE SAVINE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>VERNET LA VARENNE (LE)</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>VOLLORE MONTAGNE</i>	<i>CPI 2</i>		
	<i>BRUGERON (LE)</i>	<i>CPI 3</i>		
	<i>CHAPELLE AGNON (LA)</i>	<i>CPI 3</i>		
	<i>SAINT DIER D'AUVERGNE</i>	<i>CPI 3</i>		
	<i>SAINT PRIEST BRAMEFANT</i>	<i>CPI 3</i>		
<i>SAUVESSANGES</i>	<i>CPI 3</i>			
<i>VALCIVIERES</i>	<i>CPI 3</i>			
<i>VISCOMTAT</i>	<i>CPI 3</i>			



## Annexe 1 : Etat des Centre d'Incendie et de Secours du CDSP63

<i>GT</i>	<i>Centre d'Incendie et de Secours CDSP63</i>	<i>Classement</i>	<i>bilan</i>	
Nord	RIOM	CS	CSP	0
	AIGUEPERSE	CS	CS	18
	ANCIZES COMPS (LES)	CS	CPI 1	4
	CHATEL GUYON	CS	CPI 2*	13
	COMBRONDE	CS	CPI 3	12
	ENNEZAT	CS		
	GIAT	CS	total	47
	HERMENT	CS		
	MANZAT	CS		
	MENAT	CS		
	MESSEIX	CS		
	PIONSAT	CS		
	PONTAUMUR	CS		
	PONTGIBAUD	CS		
	ROCHFORT MONTAGNE	CS		
	SAINT ELOY LES MINES	CS		
	SAINT GERVAIS D AUVERGNE	CS		
	VOLVIC	CS		
	BOURG LASTIC	CPI 1		
	GELLES	CPI 1		
	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	CPI 1		
	SAINT OURS	CPI 1		
	BLOT L EGLISE	CPI 2		
	CEYSSAT	CPI 2		
	CHATEAUGAY	CPI 2		
	GOUTELLE (LA) - SAINT JACQUES	CPI 2 communauté de CIS		
	LAQUEUILLE	CPI 2		
	MONTEL DE GELAT	CPI 2		
	PROMPSAT	CPI 2		
	SAINT AVIT - CONDAT en COMBRAILLES	CPI 2 communauté de CIS		
	SAINT BEAUZIRE	CPI 2		
	SAINT IGNAT	CPI 2		
	SAINT PARDOUX	CPI 2		
	SAINT PRIEST DES CHAMPS	CPI 2		
	SERVANT	CPI 2		
	AUBIAT	CPI 3		
	CHARBONNIERES LES VARENNES	CPI 3		
	CHARBONNIERES LES VIEILLES	CPI 3		
	CHATEAUNEUF LES BAINS	CPI 3		
	EFFIAT	CPI 3		
	MONTCEL	CPI 3		
	OLBY NEBOUZAT	CPI 3		
	SAINT BONNET PRES RIOM	CPI 3		
	SAINT GENES DU RETZ	CPI 3		
	SAINT REMY DE BLOT	CPI 3		
	THURET	CPI 3		
	VERNINES	CPI 3		



# Annexe 1 : Etat des Centre d'Incendie et de Secours du CDSP63

GT	Centre d'Incendie et de Secours CDSP63	Classement	bilan	
Sud	ISSOIRE	CS	CSP	0
	ARDES SUR COUZE	CS	CS	19
	AYDAT	CS	CPI 1	1
	BESSE ET SAINT-ANASTAISE	CS	CPI 2	15
	BILLOM	CS	CPI 3	10
	BOURBOULE (LA)	CS		
	BRASSAC LES MINES	CS	total	45
	CHAMPEIX	CS		
	COUDES	CS		
	LA TOUR D'AUVERGNE	CS		
	MUROL	CS		
	PLAUZAT	CS		
	SAINT AMANT TALLENDE	CS		
	SAINT GENES CHAMPANELLE	CS		
	SAINT GERMAIN LEMBRON	CS		
	SAINT NECTAIRE	CS		
	SAUXILLANGES	CS		
	TAUVES	CS		
	VIC LE COMTE	CS		
	JUMEAUX	CPI 1		
	ANZAT LE LUGUET	CPI 2		
	CHAMBON SUR LAC	CPI 2		
	CHAURIAT	CPI 2		
	CHIDRAC	CPI 2		
	GLAINE MONTAIGUT	CPI 2		
	LAMONTGIE	CPI 2		
	MANGLIEU	CPI 2		
	MARTRES DE VEYRE (LES)	CPI 2		
	PICHERANDE	CPI 2		
	ROCHE BLANCHE (LA)	CPI 2		
	SAINT DIERY	CPI 2		
	SAINT GENES CHAMPESPE	CPI 2		
	SAINT JEAN DES OLLIERES	CPI 2		
	SAINT REMY-DE-CHARGNAT	CPI 2		
	SAINT SAUVES D'AUVERGNE	CPI 2		
	BAGNOLS	CPI 3		
	EGLISENEUVE PRES BILLOM	CPI 3		
	MOISSAT	CPI 3		
	SAINT BABEL	CPI 3		
	SAINT GEORGES SUR ALLIER	CPI 3		
	SAINT GERVAZY	CPI 3		
	SAINT JULIEN DE COPPEL	CPI 3		
	SAINT MAURICE ES ALLIER	CPI 3		
	SALLEDES	CPI 3		
	SOLIGNAT	CPI 3		
			<b>bilan global</b>	
			CSP	1
			CS	58
			CPI 1	8
			CPI 2	48
			CPI 3	29
			CPI C	0
			Total	144



## Annexe 2 : Rattachement des Centres de Première Intervention du Puy de Dôme

GT	Dénomination des CIS					
	désignation	siège de la commune				
Centre	CSP	CLERMONT FERRAND				
	CS	AUBIERE	ROMAGNAT			
	CS	CHAMALIERES	CEYRAT	CHANAT LA MOUTEYRE	ORCINES	
	CS	COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES	MEZEL	ORCET	
	CS	GERZAT		BLANZAT	CEBAZAT	
	CS	PONT DU CHATEAU	VERTAIZON			
Est	CS	THIERS	ESCOUTOUX			
	CS	AMBERT	BERTIGNAT	JOB	MARSAC EN LIVRADOIS	SAINTE ANNE ROCHE SAVINE VALCIVIERES
	CS	ARLANO				
	CS	CELLES / LA MONNERIE	CHABRELOCHE	VISCOMTAT		
	CS	COURPIERE	AUGEROLLES			
	CS	CUNLHAT	SAINTE ANNE D'AUVERGNE			
	CS	LEZOUX	BEAUREGARD LEVEQUE	RAVEL		
	CS	MARINGUES	JOZE			
	CS	OLLIERGUES	BRUGERON (LE)	CHAPELLE AGNON (LA)		
	CS	PUY GUILLAUME	CHATELDON			
	CS	RANDAN	SAINTE ANNE BRAFANT			
	CS	SAINTE ANNE				
	CS	SAINTE ANNE L'HERM	VERNET LA VARENNE (LE)			
	CS	SAINTE ANNE SUR DUROLLE				
	CS	VIVEROLS	SAUVESSENGES			
	CS	VOLLORE VILLE	VOLLORE MONTAGNE			

## Annexe 2 : Rattachement des Centres de Première Intervention du Puy de Dôme

GT	Dénomination des CIS						
	classement	siège de la commune					
Nord	CS	RIOM	CHATEAUGAY	SAINT BEAUZIRE	SAINT BONNET PRES RIOM		
	CS	AIGUEPERSE	AUBIAT	EFFIAT	SAINT GENES DU RETZ	THURET	
	CS	ANCOIZES COMPS (LES)	GOUTELLE (LA) ST JACQUES				
	CS	CHATEL GUYON	PROMPSAT				
	CS	COMBRONDE	MONTCEL				
	CS	ENNEZAT	SAINT IGNAT				
	CS	GIAT					
	CS	HERMENT					
	CS	MANZAT	CHARBONNIERES LES VIEILLES				
	CS	MENAT	BLOT L EGLISE	SAINT PARDOUX	SAINT REMY DE BLOT	SERVANT	
	CS	MESSEIX	BOURG LASTIC				
	CS	PONSAT					
	CS	PONTAUMUR	MONTEL DE GELAT	SAINT AVIT CONDAT			
	CS	PONTGIBAUD	SAINT OURS	CEYSSAT			
	CS	ROCHFORT MONTAGNE	GELLES	LAQUEUILLE	OLBYNEBOUZAT	VERNINES	
	CS	SAINTELOY LES MINES	MONTAIGUT EN COMBRILLE				
	CS	SAINTEGERVAIS D'AUVERGNE	CHATEAUNEUF LES BAINS	SAINT PRIEST DES CHAMPS			
	CS	VOLVIC	CHARBONNIERES LES VARENNES				

## Annexe 2 : Rattachement des Centres de Première Intervention du Puy de Dôme

GT	Dénomination des CIS					
	d'assiette	siège de la commune				
Sud	CS	ISSOIRE	SAINTE BABEL	SAINTE REMY-DE-CHARGNAT	SOLIGNAT	
	CS	ARDES SUR COUZE	ANZAT LE LUGUET			
	CS	AYDAT				
	CS	BESSE ET SAINT-ANASTAISE	SAINTE DIERY	SAINTE GENES CHAMPESPE		
	CS	BILLOM	CHAURIAT	EGLISENEUVE PRES BILLOM	GLAINE MONTAIGUT	MOISSAT SAINTE JULIEN DE COPPEL
	CS	BOURBOULE (LA)				
	CS	BRASSAC LES MINES	JUMEAUX	LAMONTGIE		
	CS	CHAMPEIX	CHIDRAC			
	CS	COUDES				
	CS	LA TOUR D'AUVERGNE	BAGNOLS	PICHERANDE		
	CS	MUROL	CHAMBON SUR LAO			
	CS	PLAUZAT				
	CS	SAINTE AMANT TALLENDE	ROCHE BLANCHE (LA)			
	CS	SAINTE GENES CHAMPANELLE				
	CS	SAINTE GERMAIN LEMBRON	SAINTE GERVAZY			
	CS	SAINTE NEGTAIRE				
	CS	SAUXILLANGES	MANGLIEU	SAINTE JEAN DES OLLIERES		
	CS	TAUVES	SAINTE SAUVES D'AUVERGNE			
	CS	VIC LE COMTE	MARTRES DE VEYRE (LES)	SALLEDES	SAINTE GEORGES SUR ALLIER	SAINTE MAURICE ES ALLIER



## **II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU**



**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 septembre 2020**

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<b>Avenant n°3 relatif à la convention d'objectifs entre le SDIS 63 et l'UDSP 63</b>	Décision d'autoriser le président du CA SDIS à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre le SDIS 63 et l'UDSP 63	<i>Délib N° 10072</i>
<b>Renouvellement de la convention d'adhésion au service "Assistance dossier dématérialisé de liquidation de pension CNRACL" du centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme</b>	Décision d'autoriser le renouvellement de la convention d'adhésion au service "assistance dossier dématérialisé de liquidation de pension CNRACL" du CDG 63	<i>Délib N° 10071</i>





**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 octobre 2020**

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<b>Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif - contentieux Madame VEVLLET / SDIS 63</b>	Décision d'autoriser le président du CA SDIS à défendre les intérêts du SDIS devant le tribunal administratif de clermont-ferrand et au besoin, de se faire représenter à l'audience et le cas échéant, de l'autoriser à entreprendre toutes les voies de recou	<i>Délib. N° 10093</i>
<b>19LT17AO-Acquisition de 2 camions citernes rural (CCR) - Avenant 1 prolongation du délai d'exécution</b>	Décision d'approuver l'avenant de prolongation du délai d'exécution de l'entreprise ITTURI jusqu'au 31/12/2020	<i>Délib. N° 10092</i>
<b>198LT03AO-Acquisition de véhicules avec leurs équipements de lutte contre l'incendie - Lot 2 - Avenant 2</b>	Décision d'approuver l'avenant de prolongation du délai d'exécution de l'entreprise ITTURI jusqu'au 31/12/2020	<i>Délib. N° 10091</i>
<b>Organisation d'un examen de sergent SPP en partenariat avec le SDMIS du Rhône en 2020</b>	Décision d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention avec le SDMIS portant sur l'organisation d'un examen de sergent de SPP en 2020	<i>Délib. N° 10090</i>
<b>Mise en œuvre de l'application le BON SAMARITAIN</b>	Décision d'autoriser la signature de la convention	<i>Délib. N° 10089</i>
<b>Evolution des outils de communication et d'information</b>	Décision d'autoriser le versement financier de 480 000 euros en 2021 au bénéfice du déploiement de NexSIS	<i>Délib. N° 10088</i>
<b>Retrait des matériels et des véhicules du service actif du SDIS 63</b>	Décision d'autoriser la vente des matériels retirés du service actif par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur	<i>Délib. N° 10087</i>



**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 3 Décembre 2020**

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<b>Fourniture de matériel d'alerte pour le CTA et les CIS</b>	Décision d'autoriser le président à signer le marché avec la société SYSTEL	<i>Délib. N° 10110</i>
<b>Renouvellement d'adhésion à la convention au pôle santé au travail</b>	Décision d'autoriser le président à signer la convention	<i>Délib. N° 10109</i>
<b>Protocole d'accord transactionnel avec la mairie de La Tour d'Auvergne</b>	Décision d'autoriser le président du CA SDIS à signer le protocole d'accord	<i>Délib. N° 10108</i>
<b>Achat de fournitures de pneumatiques et de prestations associées</b>	Décision d'autoriser l'entrée du SDIS 63 au marché d'achat de fournitures de pneumatique et de prestations associées	<i>Délib. N° 10107</i>
<b>Prestation de nettoyage des locaux</b>	Décision d'autoriser le président à signer le marché avec la société ONET SERVICES	<i>Délib. N° 10106</i>



### **III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 octobre 2020**

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
<b>Modification des modalités de comptage des ECSPV dans le calcul de la répartition des contribution des communes et EPCI pour l'exercice 2021 et suivants</b>	Décision d'autoriser la prise en compte des modifications dans le calcul des contributions dues au titre de l'année 2021	10085
<b>Création d'une Réserve Départementale de Soutien et d'Entraide 63</b>	Décision d'autoriser la création d'une RDSE et la signature d'une convention entre le SDIS 63 et l'UDSP 63	10084
<b>Convention employeurs: indemnisation</b>	Décision de fixer l'indemnité horaire versée à tout employeur public ou privé et association conventionnées au taux de caporal majoré de 100% et d'ajouter pour les entreprises privées qui peuvent en bénéficier, la mise en œuvre des dispositions relative au mécénat	10083
<b>Modalités de mise en œuvre concernant la participation financière des interventions de destruction de nids d'hyménoptère</b>	Décision d'autoriser l'exonération des entreprises privées conventionnées des frais engagés pour une prestation annuelle relative à la destruction de nids d'hyménoptères	10082
<b>Désignation des membres du conseil d'administration à la commission consultative pour les marchés passés selon la procédure adaptée "commission consultative MAPA"</b>	Décision de désigner les membres de la commission MAPA	10081
<b>Désignation des membres du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres (CAO)</b>	Décision de désigner les membres de la commission d'appel d'offres	10080
<b>Composition des commissions du CA et représentation dans les diverses instances</b>	Décision de désigner les représentants du CA aux diverses instances de l'établissement	10079
<b>Indemnités au Président et aux vice-présidents</b>	Décision de voter les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président	10078
<b>Délégation du CA au président pour le recours à l'emprunt et à la gestion de la dette</b>	Décision de donner délégation au président en ce qui concerne le recours à l'emprunt et à la gestion de la dette	10077
<b>Délégation de compétences du CA au président</b>	Décision de se prononcer favorablement sur la délégation de compétences du CA à son Président	10076
<b>Délégation du CA à son Bureau</b>	Décision de se prononcer favorablement sur la délégation de compétences du CA à son Bureau	10075
<b>Règlement intérieur du CA SDIS</b>	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de nouveau règlement intérieur du CA SDIS et de l'adopter	10074
<b>Renouvellement et installation du CA, définition de la composition du Bureau et élection des membres du Bureau</b>	Décision de prendre acte de la nouvelle composition et de l'installation du CA	10073





**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 novembre 2020**

<b>Nature de l'affaire</b>	<b>Contenu des principales dispositions</b>	<b>Décision n°</b>
<b>Autorisation de dépenses d'investissement 2021</b>	Décision de se prononcer favorablement sur les montants et affectations des crédits d'investissement 2021	10099
<b>Montant des contribution des communes et EPCI de l'exercice 2021</b>	Décision d'arrêter à 18 837 691 euros le montant global des contributions des communes et EPCI dû au SDIS 63 au titre de l'année 2021	10098
<b>Liste des employés communaux SPV conventionnés en activité</b>	Décision de se prononcer favorablement sur la liste des ECSPV conventionnés	10097
<b>Réintégration de biens totalement amortis et déjà sortis de l'actif avant leur cession</b>	Décision d'autoriser M. le Payeur départemental à prélever la somme de 107 650,44 euros au compte 1068 pour reconstituer les amortissements des biens cités	10096
<b>Décision modificative n°3 du budget principal 2020</b>	Décision de se prononcer favorablement sur la Décision modificative n°3 du budget principal 2020	10095
<b>Création d'une autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement 2020</b>	Décision de se prononcer favorablement sur la modification du plan d'équipement 2018-2020	10094



**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 décembre 2020**

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
<b>Compte personnel de formation</b>	Décision de mettre en place à titre expérimental la mise en œuvre du CPF	10105
<b>Modification du régime indemnitaire des SPP</b>	Décision de prendre en compte les nouvelles modifications apportées au régime indemnitaire des SPP et de valider le nouveau tableau concernant l'indemnité de responsabilité versée aux SPP	10104
<b>Gestion de la dette: négociation de nouveaux emprunts</b>	Décision d'autoriser la signature du contrat à taux fixe avec la banque postale et le contrat à taux variable avec le crédit agricole	10103
<b>Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Evolution des ressources, des charges prévisibles, des investissements pluriannuels, de la structure de la dette</b>	Décision de débattre sur les orientations budgétaires 2021 et sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles	10102
<b>Admission en non-valeur de titres de recettes</b>	Décision d'admettre en non-valeur les titres	10101
<b>Situation des CIS du corps départemental - proposition de fermeture de centres du corps départemental</b>	Décision d'autoriser la fermeture du CPI2 de Palladuc et son regroupement avec le CS de St-Remy-sur-Durolles ainsi que la création du nouveau centre Celles-La Monnerie	10100



**LES DECISIONS ET DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU ET LE  
CONSEIL D ADMINISTRATION PEUVENT ETRE CONSULTEES AUPRES DU  
SECRETARIAT DES ASSEMBLEES AU SDIS**

**143 AVENUE DU BREZET A CLERMONT FERRAND**

**OU SUR LE SITE INTERNET DU SDIS :**

**<https://www.sdis63.fr/>**

